

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

Membres en exercice : 15
Titulaires présents : 9
Suppléants présents : 1
Pouvoirs : 0
Votants : 10

DB N°01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

Séance du 6 Juin 2024

--- L'an deux mille vingt-quatre le six Juin à 18h00

Le bureau de la C.C. Jabron-Lure-Vançon-Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Aubignosc, sous la Présidence de Monsieur René AVINENS, Président.

Date de la convocation : 30 Mai 2024

Membres présents : Mmes & MM. AVINENS René, GUERINI Claude, COSTE Alain, DRAC Frédéric, EULOGIE Angélique, HUSER Marc, IZOARD Philippe, MARTINOD Jean-Philippe, PASERO Jean-Noël, VADOT Pierre-Yves.

Absent(s) et excusé(s) : DAUPHIN Frédéric, BELLEMAIN Thierry, CHADEBEC Brice, FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick.

Secrétaire de séance : M. IZOARD

**OBJET : CHOIX DU PRESTATAIRE ILLUSTRATIONS SENTIERS DE DÉCOUVERTE DU
PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITE -DURANCE**

- Monsieur Coste, Vice-Président chargé du tourisme, rappelle qu'une consultation a été lancée auprès des illustrateurs afin de travailler sur l'aménagement des sentiers d'interprétation côté Durance.
- La prestation pour le lot 1 Illustration comprend la réalisation de 85 illustrations pour les panneaux d'interprétation dont des dessins naturalistes, des dessins historiques, des croquis, des paysages...
- Monsieur le Vice-Président indique que 10 prestataires ont été consultés et seuls 3 ont répondu.
- Après analyse des offres, Monsieur le Vice-Président demande aux membres du bureau de se prononcer sur le choix du prestataire.
- Après en avoir délibéré, les membres du bureau, à l'unanimité :
- **CLASSE** l'offre de Monsieur Olivier LOIR comme l'offre la mieux disante,
 - **DECIDE** de retenir par conséquent l'offre de Monsieur LOIR pour réaliser les illustrations pour un montant de 8 995€,
 - **AUTORISE** le Président à signer le contrat correspondant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette prestation.
- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS

